

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2012

L'an deux mil douze et le douze juillet, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, LANCESTREMER Armand, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LEGAUD Valérie, LENORMAND Annick, BENETTI Pierre-Henri, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique, DROUY Robert.

Absents excusés : BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à LENORMAND Annick  
LE GOFF Francis donne pouvoir à HAUET Bertrand  
DORION Paul donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques  
FOULT Maxime donne pouvoir à NICHELE André  
CONSTANT Geneviève donne pouvoir à BERGOUNHON Monique  
MADELAIN Mylène

Absent : GENTY Jérémy

Secrétaire de séance : LEGAUD Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 31 mai 2012.

Monsieur le Maire apporte une précision au sujet de la délibération suivante. Le Sénat s'est prononcé sur l'abrogation de la loi relative à la majoration des droits à construire. Tant qu'un décret d'application ne sera pas paru, le Conseil municipal ne prendra aucun risque. Par conséquent, ce point reste soumis au vote du Conseil municipal.

Délibération n° 12-07-33

**OBJET : URBANISME : LOI RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a été publiée au journal officiel le 21 mars 2012.

Cette loi introduit un nouvel article L.123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme qui majore automatiquement de 30 % les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols dans les communes couvertes par un Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme.

Cette majoration s'appliquera d'office à partir du 20 décembre 2012 et pour trois ans. Cependant, le Conseil municipal peut, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, refuser l'application de cette mesure, à condition de respecter préalablement une procédure de consultation du public.

Ainsi, à compter du 20 mars 2012, les communes ont six mois pour rédiger une note d'information et la mettre à disposition du public pendant un mois. Au vu de cette note et des réactions du public, le Conseil municipal pourra décider que la majoration des droits à construire ne s'appliquera pas.

Considérant que le Conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à construire,

Considérant que les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette consultation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012,

Vu l'article L.123-1-11-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des Sols,

Vu l'avis de la réunion de travail du Conseil municipal du 28 juin 2012,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

**DECIDE à l'unanimité,**

- que la note d'information sera consultable en Mairie : 1 rue de la Mairie 78640 Saint-Germain de la Grange (tél. : 01 34 91 02 10), pendant une durée d'un mois, du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 30 septembre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

Lundi et mercredi : de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h30

Mardi : de 9h à 12h

Vendredi : de 13h30 à 17h30

Vendredi 21 et 28 septembre : permanence jusqu'à 20 h

Samedi 8 et 15 septembre : de 9h à 11h30.

- que la note sera également consultable sur le site Internet de la commune ([www.saint-germain-de-la-grange.net](http://www.saint-germain-de-la-grange.net)), sur cette même période.

- que la note d'information sera présentée lors d'une réunion publique le 21 septembre 2012.

- pendant la durée de la consultation, les observations du public pourront soit être consignées dans un registre disponible à la Mairie, soit adressées par message électronique ([mairie.st-germain-de-la-grange@wanadoo.fr](mailto:mairie.st-germain-de-la-grange@wanadoo.fr)) ou par courrier en mairie.

- à la fin de cette consultation et après que le Conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, cette synthèse sera mise à la disposition du public. Un avis précisant les modalités de cette consultation sera affiché sur les panneaux administratifs de la Commune et inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Délibération n° 12-07-34

<b>OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.</b>
---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants :

- A compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent) suite à une mise à la retraite.

- A compter du 20 septembre 2012 :

- création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent),

- suppression d'un poste CAE.

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :

- création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent),

- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent).

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

**Emploi permanent :**

Poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 6 nouvel effectif : 6

**Emploi non permanent :**

Poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 4 nouvel effectif : 4

CAE : ancien effectif : 5 nouvel effectif : 4

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 8 décembre 2011,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 28 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**

- A compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :
  - suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent).
- A compter du 20 septembre 2012 :
  - création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent),
  - suppression d'un poste CAE.
- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :
  - création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent),
  - suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent).

**ARTICLE 2 :** De modifier en conséquence le tableau des effectifs composant le Personnel communal.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire la dépense inhérente à cette création de poste au budget communal 2012.

Délibération n° 12-07-35

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préparer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines au titre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 28 juin 2012,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

**DECIDE à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines.

**ARTICLE 2 :**

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Séance close à 20h50

Le Maire  
Bertrand HAUET

